



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 138 433 295 €
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris
447 800 475 RCS Paris

Gouvernement d'entreprise et procédures de contrôle interne mises
en place au sein du groupe

Rapport du président du conseil de surveillance sur le
gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

En application de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière et conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, étant précisé que ces procédures s'appliquent non seulement à la Société mais à l'ensemble de ses filiales,
- des éventuelles limitations de pouvoirs apportées par le Conseil aux pouvoirs des directeurs généraux.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société Korian est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis son assemblée générale du 8 juin 2006.

Composition du directoire

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier est également habilité à les révoquer.

Le directoire est présidé depuis le 20 octobre 2006 par Madame Rose-Marie Van Lerberghe, qui a succédé à Jean-Claude Georges François, devenu président du conseil de surveillance.

Fondée sur une composition resserrée, le directoire comprend également les trois directeurs généraux du groupe :

- Monsieur Guillaume Lapp en charge des fonctions centrales, nommé au directoire le 08/06/2006,
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard pour le pôle EHPAD, nommé au directoire le 08/06/2006,
- Monsieur François Mercereau pour le pôle sanitaire, nommé au directoire le 04/12/2006.

Monsieur Jean-Pierre Ravassard a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire et de Directeur Général le 20 février 2008.

Il existe aussi un comité de direction au sein de la société Korian, composé, outre les membres du directoire, de la directrice des ressources humaines, du directeur de la communication et du directeur de la politique médicale et des relations institutionnelles. Le comité de direction se réunit chaque semaine.

Composition du conseil de surveillance

A ce jour, le conseil de surveillance de Korian comprend dix membres, dont trois sont indépendants.

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du conseil de surveillance, comme suit :

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Nom	Age	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Jean-Claude Georges François	71 ans	Président	20.10.2006	2012
Charles Ruggieri	60 ans	Vice-Président	23.11.2006	2012
Société Batipart, représentée par Julien Ruggieri	33 ans	Membre	08.06.2006	2012
Adrien Blanc	37 ans	Membre	08.06.2006	2012
Jean-Jacques Duchamp	51 ans	Membre	08.06.2006	2012
Jean-Yves Hocher	53 ans	Membre	08.06.2006	2012
ACM Vie, représentée par Pierre Bieber	56 ans	Membre	08.06.2006	2012
Jacques Ambonville *	59 ans	Membre	Cooptation le	2012
Jean-Paul Thonier *	56 ans	Membre	23/11/2006	2012
Jean Castex *	64 ans	Membre	Cooptation le	2012
			02/04/2007	

** membres indépendants, tel que définit dans le règlement intérieur du conseil*

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance expireront donc à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins. Le règlement intérieur du conseil précise en outre que les actions Korian détenues par chacun des membres du conseil au moment où celui-ci accède à cette fonction doivent être inscrites sous forme nominative (pure ou administrée). Il en sera de même de toutes actions acquises ultérieurement.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (personnes physiques ou représentants permanent de personne morale). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procédera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce. A ce jour, les salariés du groupe ne détiennent que 0,3%

du capital via le FCPE « Korian Actionnariat » ; aussi, le conseil de surveillance de la société ne compte actuellement aucun représentant des salariés actionnaires de la société.

La liste de leurs autres mandats, exercés en dehors de la société Korian, est donnée au sein du rapport de gestion du directoire.

Rôle et missions du conseil

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, il opère les vérifications qu'il juge opportuns, à toute époque de l'année, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

D'une manière générale, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

Règlement intérieur de fonctionnement du conseil & Organisation des travaux

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Le 8 juin 2006, le conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur précisant à la fois le fonctionnement du conseil et les règles de bonne conduite devant être respectées par ses membres, dans le but d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le règlement intérieur a également pour fonction, en instaurant des règles de fonctionnement du conseil, d'assurer l'accomplissement effectif de sa mission de contrôle et ce conformément aux règles de place communément admises.

Ce règlement rappelle notamment :

- les critères de définition des membres indépendants, conformément aux règles communément admises, à savoir : « *Un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.* »,
- les devoirs des membres et les règles déontologiques qu'ils doivent suivre, s'agissant notamment de la détention d'actions, la transparence des opérations sur titres de la société, leurs devoirs de loyauté, diligence, confidentialité et d'information, leurs devoirs en qualité d'initiés et la prévention des conflits d'intérêt,

- la fréquence des réunions et leurs modalités, notamment en matière de moyens de télé et visioconférence,
- les attributions du conseil de surveillance,
- les règles de fonctionnement des comités.

Afin de faciliter les réunions du Conseil de Surveillance et donc d'accroître son efficacité, le règlement intérieur stipule également que les réunions du conseil de surveillance peuvent, sous certaines conditions, utiliser des moyens de télécommunication ou de visioconférence afin de permettre la présence d'un ou plusieurs membres, à l'exception de celles ayant trait à :

- la nomination et révocation des membres du Directoire,
- l'élection et la rémunération du Président du Conseil de Surveillance,
- l'établissement des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion,
- l'examen du budget annuel,

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni 4 fois 2007, à savoir, le 2 avril, le 21 juin, le 28 août, et le 12 décembre.

Les réunions du conseil avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

- Présentation des comptes annuels sociaux et consolidés,
- Cooptation d'un nouveau membre indépendant,
- Rapport d'activité,
- Présentation de la stratégie et du développement de la société
- Cooptation d'un nouveau membre indépendant,
- Point sur le financement
- Présentation des comptes semestriels consolidés,
- Attribution d'actions gratuites et de stock options
- Etude et présentation du budget 2008.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Limitations des pouvoirs au sein de la société Korian

Les statuts de la société, rappelés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance, prévoit des limitations aux pouvoirs de la direction, outre celles requérant de par la loi un agrément préalable du conseil de surveillance.

A ce titre, certaines décisions du directoire requièrent l'approbation préalable du conseil de Surveillance :

- La proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société,
- Toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de 20 M€,
- Toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende, et
- Toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant 100 M€.

Le Président du Conseil de surveillance a pour mission de veiller à ce que les membres du Conseil disposent d'une information suffisante pour voter en toute connaissance de cause.

Les comités spécialisés du conseil de surveillance

Quatre comités spécialisés ont été constitués par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 23 novembre 2006, dans l'optique de formuler des propositions sur des questions qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

Ses comités se sont réunis pour la première fois en 2007.

Les membres des comités sont choisis par le conseil, votant à la majorité simple, parmi les membres du conseil (sauf pour le comité d'Ethique et des Risques composé de 2 membres extérieurs).

Le comité des rémunérations et des nominations

Il est chargé de :

- Faire des propositions au conseil sur la rémunération des membres du directoire,
- Donner un avis sur le mode de rémunération des membres des comités exécutifs,
- Donner un avis sur la nomination des membres du directoire et des mandataires sociaux,
- Faire des propositions au conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution d'actions gratuites, aux règlements et à l'attribution de celles-ci.

Il est composé de MM. Jean-Claude Georges-François (Président), Pierre Bieber et Jean Castex. Il s'est réuni 3 fois en 2007, les 07 février, 24 août et 5 décembre.

Les réunions du comité des rémunérations et des nominations avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

- Rémunération des dirigeants et des membres du Comité de direction,
- Plan d'épargne salariale,
- Attribution d'actions gratuites,
- Attribution d'options de souscription,
- Part variable 2007 des membres du Directoire et du Comité de Direction,
- Ajustement des rémunérations des membres du Directoire et du Comité de Direction.

Le comité d'audit

Il est chargé :

- d'examiner les méthodes comptables employées par Korian pour les besoins de ses comptes sociaux et consolidés, ainsi que les modalités d'évaluation des actifs de la société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation,
- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par le directoire, avant leur présentation au conseil,
- de préparer les décisions du conseil en matière de suivi de l'audit interne,
- d'examiner les conventions conclues entre la société et les personnes détenant une participation directe ou indirecte dans la société,
- d'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société, et
- d'assurer le contrôle de la gestion et la vérification et la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.

Le comité d'audit pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, les commissaires aux comptes de la Société. Le comité d'audit rend compte au conseil de ses travaux, exprime tous avis ou toute

suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance les points qui nécessitent une décision du conseil.

Il est présidé par Jean-Jacques Duchamp (directeur du pôle 'finances' de la branche assurance de personnes de la société Prédica) et composé de Jacques Ambonville (membre indépendant du conseil) et Julien Ruggieri (directeur financier de Batipart). La composition de ce comité respecte donc les recommandations de place.

Le comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2007, les 21 mars, 24 août et 6 décembre.

Les réunions du comité d'audit avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

- Principaux événements de l'exercice ou du semestre,
- Modalité d'arrêté des comptes annuels et semestriels,
- Point sur le contrôle de gestion du Groupe,
- Point d'avancement sur le contrôle interne,
- Modalité de tests de dépréciation des actifs à long terme,
- Traitement comptable des évolutions de périmètre.

Un tel comité renforce le dispositif de contrôle interne en matière de suivi du processus d'élaboration de l'information financière au sein du groupe Korian, compte tenu des missions qui lui sont imparties.

Le comité d'investissement

Il est chargé notamment de rédiger un rapport sur tout investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui lui sera présenté par le directoire.

Le comité d'Investissement pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, tout expert extérieur qui lui semblerait utile, le coût de ces experts étant pris en charge par la Société.

Il est composé de MM. Charles Ruggieri (Président), Jacques Ambonville, Adrien Blanc, Jean-Yves Hocher, Pierre Bieber et Jean-Claude Georges-François.

Le comité d'Investissement s'est réuni 2 fois en 2007, les 12 mars et 27 juillet.

Les réunions du comité d'Investissement avaient pour but de délibérer sur les principaux développements envisagés en France, en Allemagne et en Italie.

Le comité d'Ethique et des risques

Il est chargé de :

- Evaluer les procédures en cours au sein du groupe pour se prémunir des risques,
- Faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques de prévention des risques,
- Faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (Président), Jean Castex et Jean-Claude Georges-François, avec la participation de M. Michel Villatte (ancien membre du Conseil de surveillance de Korian) et du docteur Claude Malhuret (membre extérieur, directeur du développement éthique du groupe et responsable de cellule de gestion des réclamations du groupe).

Le comité d'Ethique et des risques s'est réuni 2 fois en 2007, les 14 mars et 21 novembre.

Les réunions du comité d'Ethique et des risques avaient pour but d'étudier les points suivants :

- Ethique et plan d'action 2008,
- La gestion des risques,
- Mise en place d'un dispositif de suivi et de synthèse des réclamations,

- Liste des établissements à risque et évaluation des investissements nécessaires,
- Procédure de gestion de crise,
- Vérification des délégations de pouvoir,
- Cartographie des risques,

Rémunération des membres du conseil

L'article 18 des statuts de Korian prévoit la possibilité d'allouer, par l'assemblée générale, des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance. Le conseil les répartit librement entre ses membres. De plus, le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Au 31 décembre 2007, il a été versé 115 000 € de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

Les jetons de présence versés en 2007 aux membres du Conseil de Surveillance sont conformes à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2007 qui avait fixé le montant global à 150 000 € pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Le conseil de surveillance a défini la répartition suivante pour le versement des jetons de présence :

- Une part fixe annuelle :
 - Pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
 - Pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
 - Pour les membres indépendants : 17 000 €
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil :
 - 600 € (le double pour le Président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil.

En outre, une rémunération est également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé de la manière suivant :

- Une part fixe annuelle pour le président: 1 200 €
- Une part variable pour les membres (y compris pour le Président) : 600 €.

*

*

*

*

LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE KORIAN

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes et procédures de contrôle, établis par le Directoire, le management et les autres membres du personnel, permettant une gestion rigoureuse de nos activités. Plus précisément, le contrôle interne a pour objectifs de :

- S'assurer que l'ensemble des opérations réalisées soient conformes aux lois et règlements mais également aux valeurs (Ethique par ex), normes, règles et instructions du Directoire,
- Veiller à la réalisation des objectifs fixés, tant au niveau budgétaire et financier, que qualitatif.
- S'assurer que les informations comptables et financières produites soient fiables et reflètent avec sincérité la situation du groupe,
- De prévenir et détecter les fraudes et irrégularités,
- D'assurer la sauvegarde des actifs,
- D'assurer la prévention et la maîtrise des risques inhérents à l'activité, en responsabilisant chacun des acteurs internes en charge d'une famille de risques. Cette démarche se traduit par l'obligation pour chaque responsable, à son niveau, de veiller au respect des procédures de contrôle mises en place au niveau du groupe.

Notre dispositif de contrôle interne ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que nos risques seront totalement éliminés mais est destiné à fournir une assurance raisonnable sur la réalisation de nos objectifs.

Périmètre et champs d'application du contrôle interne

Evolution du périmètre en 2007

- En 2006, parmi les treize EHPAD détenus par la holding Mieux Vivre (détenue à 50 % par Korian et à 50 % par Domus Vi), sept étaient gérés par Domus Vi et six par Korian ; courant juillet 2007, la société Mieux Vivre a cédé à Domus Vi les sept EHPAD qu'elle gérait historiquement et les six autres à Korian.
- Le 31 mai 2007, Korian a finalisé l'acquisition du groupe Segesta, deuxième opérateur privé italien de maisons de retraite médicalisées. La société est basée à Milan. Parallèlement, Segesta a acquis début octobre 2007, 66,66% de trois structures auprès de Cofisan : Airone Gestioni Sanitarie s.r.l. devenue Airone, Albatros Gestioni Sanitarie s.r.l. devenue Albatros et Gabbiano Gestioni Sanitarie s.r.l. devenue Gabbiano. En septembre 2007, Segesta a également acquis 86,37% des titres de la société Villa Delle Terme.

- Le 28 septembre 2007, Korian s'est porté acquéreur du groupe Phönix, un des dix premiers opérateurs privés allemands. La société a son siège à Füssen en Bavière.
- Pour finir, Korian a réalisé sur la France sept opérations d'acquisition (quatre EHPAD et trois établissements sanitaires).

Champs d'application

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à la société mère Korian ainsi qu'à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, par intégration proportionnelle ou globale (« les filiales »), formant ainsi le « groupe ».

Toutefois, il convient de rappeler que, parmi les établissements consolidés, certains ne sont pas gérés directement par Korian :

- Les trois établissements situés en Belgique sont gérés par l'associé local de Korian qui en détient 25 %,
- Les établissements du groupe italien Segesta sont gérés par l'équipe de management local qui en détient 7.50%,
- Les établissements du groupe allemand Phönix sont gérés par l'équipe de management local qui en détient également 7.50%.

Afin d'assurer un contrôle des opérations réalisées, des dispositifs de suivi ont donc été mis en place, que nous détaillons au paragraphe 'les dispositifs de contrôle interne...' ci-après.

Les acteurs du contrôle interne chez Korian

Le conseil de surveillance

En exerçant le contrôle permanent sur la gestion de la société opérée par le directoire, le conseil de surveillance est le premier acteur du contrôle interne de Korian.

La direction générale

Le directoire est l'acteur principal dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

La direction générale opérationnelle est en outre responsable, au sein des filiales dont elle a la charge, de l'application des procédures groupe, décidées par le directoire, ainsi que du respect des budgets.

La direction du contrôle interne

La direction du contrôle interne, créée en novembre 2007, est en outre responsable du suivi de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne au sein du groupe dans le respect des préconisations du 'cadre de référence' de l'AMF.

La direction des comptabilités et du contrôle de gestion

La direction des comptabilités et du contrôle de gestion est globalement responsable de la qualité de l'information comptable et financière du groupe.

Au sein de cette direction et afin d'améliorer leur efficacité, les services ont été spécialisés par métier. Ainsi, le groupe a mis en place :

- Pour la comptabilité :
 - Une équipe sur le pôle EHPAD,
 - Une équipe sur le pôle sanitaire,
 - Une équipe en charge des sociétés de « siège » et de la consolidation.
- Pour le contrôle de gestion :
 - Une équipe de contrôleurs opérationnels sur le pôle EHPAD,
 - Une équipe de contrôleurs opérationnels sur le pôle sanitaire,
 - Une équipe de contrôleurs 'corporate' sur le siège,
 - Une équipe de contrôleurs sur les activités de la direction immobilière.

L'ensemble des équipes du contrôle de gestion représente à ce jour 18 personnes.

Toujours dans l'optique d'améliorer la qualité de l'information produite et de contrôler au mieux nos risques, un poste de 'chargé de mission fiscalité groupe' a été créé ayant pour rôle :

- Le suivi de l'intégration fiscale du groupe,
- Le suivi réglementaire en fiscalité,
- Le suivi des contrôles fiscaux des sociétés du groupe.

Les services qualité

Par la mise en place de la démarche qualité et de la politique de gestion des risques au sein des établissements, les deux services qualité du groupe sont des acteurs incontournables du contrôle interne opérationnel. Leurs missions consistent notamment à :

- Assurer la veille réglementaire et documentaire dans les domaines de la qualité, de la gestion globale des risques, de l'évolution des démarches d'évaluation externes des établissements.
- Garantir la mise en œuvre de la politique de management par la qualité du groupe Korian,
- Assurer l'assistance méthodologique auprès des directions d'établissements :
 - Pour la mise en œuvre et le suivi de leur démarche qualité et de leur gestion globalisée des risques,
 - Dans les procédures de certification.
- Elaborer des d'outils pédagogiques, de suivi des démarches, de recueil d'informations, d'évaluation, de tableaux de bord ou encore de procédures et protocoles.

La cellule qualité du secteur EHPAD du groupe Korian est composée d'un responsable, de 5 coordonateurs qualité ayant la responsabilité d'une région (Ile de France / Centre, Normandie, Aquitaine / Poitou Charente, Languedoc Roussillon, Rhône Alpes / PACA) et d'une assistante. Les coordonateurs qualité régionaux sont en relation fonctionnelle avec les directeurs opérationnels régionaux et les directeurs d'établissement.

Quant au pôle qualité sanitaire, il est composé d'un directeur qualité, de 6 qualitiens responsables de région (Ile de France / Centre, Normandie, Aquitaine / Poitou Charentes, Languedoc Roussillon, Rhône Alpes / PACA) et d'une chef de projet. Les responsables qualité régionaux sont en relation fonctionnelle avec les directeurs opérationnels régionaux et les directeurs d'établissement.

Ils exercent leur mission en toute indépendance des fonctions opérationnelles, dans le cadre du programme établi avec eux.

Ces deux services reportent à la direction de la Politique Médicale et des Relations Institutionnelles.

Les cellules réglementation

Les deux cellules réglementation (une pour l'activité EHPAD et une pour l'activité sanitaire) ont pour rôle :

- d'accompagner et d'apporter un soutien technique aux établissements dans leurs relations avec les autorités de tutelles (Conseil général, DDASS, ARH),
- d'assurer le suivi des objectifs contractuels inscrits soit au sein des conventions tripartites pour les EHPAD, soit au sein des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements sanitaires.

La cellule réglementation EHPAD compte quatre collaborateurs et la cellule réglementation sanitaire, deux collaborateurs.

Afin d'assurer une remontée d'information optimale des établissements à la direction générale, ces cellules sont hiérarchiquement rattachées à la direction de la Politique Médicale et des Relations Institutionnelles et fonctionnellement à la direction générale opérationnelle.

La direction des systèmes d'information

Le groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines, la gestion commerciale avec la facturation et les transmissions des données aux organismes de sécurité sociale ...

Ces systèmes sont largement utilisés dans la gestion quotidienne des activités du groupe ; à ce titre, la direction des systèmes d'information du groupe Korian (DSI) est un acteur important du contrôle interne. La DSI, composée de 20 collaborateurs, est rattachée au directeur général en charge des fonctions centrales.

Environnement du contrôle interne

Durant l'exercice écoulé, Korian a poursuivi ses efforts pour renforcer son dispositif de contrôle interne, notamment au niveau de l'information comptable et financière en allouant les ressources adaptées (création de la direction du contrôle interne par exemple).

Après les opérations d'intégration et de fusion de la société Medidep et ses filiales, fin d'année 2006, l'exercice écoulé a permis de stabiliser, harmoniser et optimiser notre organisation. Ont été concernés par ces travaux :

- Le système d'information par la mise en place d'outils communs :
 - Outil unique de facturation et de suivi des patients pour le secteur sanitaire,
 - Nouvel outil de reporting financier reposant sur une technologie informatique avancée.
- L'optimisation de notre politique d'achat et d'investissement via la centralisation.
- La finalisation du processus de centralisation des fonctions comptabilité et paie des filiales vers la société mère. Seuls quelques établissements ne seront pas centralisés compte tenu de leurs spécificités (par exemple, les Villandières Charnay les Macon - foyer d'accueil pour adultes handicapés : bien qu'établissement médico social, il obéit à des règles de financement différentes de celles des EHPAD).
- Le guide unique de la comptabilité, applicable à l'ensemble des filiales françaises du groupe, a été amélioré afin d'accélérer le traitement comptable de nos opérations mais toujours dans le respect de traitements homogènes tels que définis l'année dernière.

Un système de pilotage centralisé, offrant à la direction générale un suivi précis et rapide des opérations du groupe, permet d'en renforcer le contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le groupe Korian s'organise de manière à améliorer, à accélérer et à fiabiliser le processus de production des informations financières.

La fonction contrôle interne au sein du groupe

La politique du groupe Korian en matière de contrôle interne repose sur le principe d'amélioration continue. A cet effet, la direction du contrôle interne a pour rôle de :

- Garantir le respect et la fiabilité des procédures de contrôle interne,
- Définir et mettre en œuvre le plan d'audit,
- Réaliser les audits afin de garantir un suivi des risques.

La direction du contrôle interne procédera par étapes successives :

- En 2008, elle est en charge, avec les différents acteurs opérationnels :
 - De formaliser l'ensemble des processus concourant à la production de l'information comptable et financière ainsi qu'à la préservation des actifs. Elle devra produire la cartographie de ces processus.
 - D'analyser les processus ainsi identifiés et de fournir à la direction générale la cartographie de ses risques.
 - De formaliser l'ensemble des procédures de traitement et de contrôle attachés à ces processus (rédaction partielle à ce jour).

Ces travaux doivent nous permettre de mettre en application (pour fin 2008) les préconisations du 'cadre de référence' de l'AMF.

- En 2009, la direction du contrôle interne réalisera les audits, conformément au plan d'audit préalablement défini, afin de s'assurer que les procédures de contrôle sont bien appliquées.

L'organisation des fonctions comptables et financières au sein du groupe

La production comptable, des activités situées en France, est organisée autour de trois plateformes spécialisées par métier :

- Pour l'activité EHPAD, une plateforme située près de Besançon,
- Pour l'activité sanitaire, une plateforme située à Toulouse,
- Pour les sociétés de type holding, dont la société mère du groupe Korian SA, la plateforme est située à Paris au siège social.

Ces plateformes, au sein desquelles les procédures sont harmonisées, sont chacune sous la responsabilité d'un directeur comptable rattaché au directeur des comptabilités et du contrôle de gestion, lui-même rattaché au directeur général en charge des fonctions centrales du groupe.

Pour les quelques filiales françaises non centralisées, les comptabilités sont tenues au sein même des établissements et des experts comptables indépendants revoient les comptes lors des arrêts.

Pour la Belgique, les comptabilités sont tenues par notre associé local. Chaque établissement fait l'objet de visites régulières de la direction des opérations ainsi que du contrôle de gestion.

Pour les autres filiales étrangères, la comptabilité est centralisée au sein de la société mère (Segesta à Milan pour l'Italie et Phönix à Füssen pour l'Allemagne).

Elles font également l'objet de visites régulières de la direction générale et de la direction financière. Dans le courant du deuxième semestre, un reporting mensuel pour l'Italie a été finalisé afin de permettre le suivi d'indicateurs clés, identiques à ceux appliqués aux filiales françaises; pour l'Allemagne, un reporting mensuel identique est en cours de finalisation.

Il convient également de noter qu'un pacte d'actionnaires a été signé avec Segesta et Phönix qui prévoit notamment que toutes opérations d'investissement et d'endettement ne peuvent être réalisées sans l'aval de Korian. Les projets de développement suivent d'ailleurs la même procédure qu'en France et doivent être soumis à l'approbation du comité d'investissement.

Enfin, pour finaliser nos activités de contrôle sur l'Allemagne et l'Italie, nous avons demandé au cabinet Mazars, notre commissaire aux comptes, de procéder à un audit des comptes consolidés au 31/12/2007.

Le groupe dispose également d'un contrôle de gestion renforcé, sous la responsabilité de la direction financière, avec comme missions prioritaires :

- Assurer la cohérence des informations financières produites,
- Assister les opérationnels et la direction générale dans le pilotage des établissements et du groupe.

Budget et reporting : le suivi et le contrôle de la gestion de l'exploitation

Le processus budgétaire et le reporting opérationnel sont réalisés par les contrôleurs de gestion du groupe, avec la participation des directeurs d'établissement.

Le contrôle de gestion apporte un soutien technique et une assistance méthodologique au pilotage de la gestion des exploitations :

- En développant une information simple et adaptée à l'activité du groupe,
- En optimisant la gestion des établissements afin d'atteindre les objectifs fixés et mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent,
- En apportant une aide à la décision.

Des outils sont en place pour faciliter le suivi et le pilotage de la gestion des établissements ; on note notamment l'enrichissement du système d'information interne dans le but :

- D'avoir une vision globale de la situation de tous les établissements et d'en assurer un suivi adapté,
- De faciliter et promouvoir la communication au sein du groupe,
- D'homogénéiser les procédures.

1. Les budgets :

La direction financière établit pour chaque exercice des budgets d'exploitation pour chaque établissement, en coordination avec les directions opérationnelles et dans le respect des consignes de la direction générale.

En 2007, la campagne budgétaire a été menée en s'appuyant sur une matrice unique pour tous les établissements du groupe, permettant de comparer plus aisément les résultats par région ou par secteur d'activité.

Les contrôleurs de gestion assurent le contrôle budgétaire tout au long de l'année, par le rapprochement mensuel des états budgétaires et des états réalisés, afin de constater et d'analyser les écarts éventuels. Ils s'appuient sur la comptabilité analytique pour approfondir ces analyses.

2. Le reporting :

Pour son activité, la direction financière du groupe s'appuie sur une chaîne de reporting :

- Quotidien pour l'activité des EHPAD
- Mensuel pour les résultats de l'ensemble des filiales du groupe.

La direction financière bénéficie d'un outil d'information, de contrôle et de suivi quotidien du taux d'occupation (T.O.) et de l'encours clients pour toutes les EHPAD (France) du groupe. Ces informations, accessibles par intranet, permettent d'évaluer en temps réel l'activité des structures, ainsi que d'appréhender et comprendre l'évolution du chiffre d'affaires.

Le suivi du taux d'occupation est mis régulièrement en parallèle avec le taux cible prévu dans les budgets. La direction générale peut ainsi demander la mise en œuvre d'actions commerciales correctives nécessaires à tout moment.

A cet outil s'ajoute un reporting financier mensuel, élaboré par le contrôle de gestion et adressé au directeur d'établissement, à la direction opérationnelle concernée et à la direction générale.

Ce reporting mensuel permet de porter à la connaissance de toutes les parties concernées :

- le chiffre d'affaires réalisé,
- l'évolution des charges (essentiellement de la masse salariale, qui représente environ 50% du chiffre d'affaires),
- les principales dépenses engagées,
- le suivi des risques identifiés pouvant avoir une incidence financière.

Les éventuels écarts avec le budget d'exploitation sont analysés chaque mois. Des tableaux de bord sont alors produits pour synthétiser les informations essentielles afin d'améliorer la réactivité du management. Une attention particulière est portée au respect des objectifs de chiffre d'affaires (et notamment de taux d'occupation), de masse salariale et d'investissements. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'un contrôle de gestion dédié, chargé de suivre les engagements du groupe. Pour tout investissement non budgété et exceptionnel, une autorisation préalable de la direction générale est requise.

Au cours de l'exercice 2007, la direction financière a encore enrichi son processus de reporting :

- En accélérant la production du reporting mensuel pour le ramener à J+10,
- En assurant un reporting financier mensuel consolidé sur le groupe.

Etats financiers et contrôle des comptes

Le groupe publie des informations financières semestrielles au 30 juin (consolidées) et annuelles au 31 décembre (sociales et consolidées).

La direction financière établit les comptes sociaux du groupe :

- Soit en direct au travers de ses trois plateformes comptables centralisant la majorité des comptabilités du groupe
- Soit indirectement :
 - Pour celles non centralisées, par l'intermédiaire des experts comptables locaux.
 - Pour ses filiales étrangères, par l'intermédiaire des équipes comptables locales.

La direction financière établit également les comptes consolidés. Les états financiers consolidés publiés sont élaborés à partir d'un nouveau logiciel de consolidation, structuré selon un plan de rubriques de consolidation commun à toutes les entités consolidées, y compris les filiales étrangères. De plus, ce logiciel permet une analyse par établissement des états consolidés ainsi qu'un rapprochement avec les données de gestion.

Enfin, l'ensemble des comptes sociaux et consolidés du groupe est soumis au contrôle des commissaires aux comptes. Des réunions de synthèse sont organisées, en présence de la direction du groupe, avec les commissaires aux comptes.

Le comité d'audit, constitué au sein du conseil de surveillance, participe, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'examen des comptes et des méthodes comptables employées par le groupe afin d'améliorer encore le processus de contrôle interne lié à l'élaboration et le traitement des informations financières.

Gestion de la dette et de la trésorerie

L'endettement du groupe Korian tient essentiellement à la signature d'une convention de crédit. De 500 M€ en novembre 2006, elle a été portée à 650M€ en juillet 2007 afin d'accompagner notre développement. Cette convention a fait l'objet d'un examen préalable du conseil de surveillance, qui a donné son autorisation au directoire pour contracter un emprunt dont l'utilisation est laissée à discrétion de la société pour financer ses opérations de développement.

Concernant l'Italie, notre filiale Segesta a contracté un emprunt de 36M€ pour le financement de ses opérations de développement.

Par ailleurs, le groupe a mis en place au quatrième trimestre un cash pool sur ses cinq principales banques. La gestion centralisée de la trésorerie s'en trouve ainsi simplifiée et permet, au sein du groupe, une maîtrise des flux financiers et une visibilité de ses liquidités.

Les délégations de signature sur les comptes bancaires sont très réduites. Ainsi, les directeurs d'établissement ne peuvent signer de chèque pour un montant supérieur à 1 500 €. Le groupe respecte ainsi la séparation entre les donneurs d'ordre et les signataires de chèques ou de virement.

Procédures de contrôle interne liées aux engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont susceptibles d'être contractés dans le cadre des opérations de croissance externe du groupe. A ce titre, toute acquisition d'établissement est soumise à l'approbation préalable, d'une part du comité développement (comité dédié du comité exécutif / de direction) et d'autre du comité investissement (comité spécialisé du conseil de surveillance).

Ainsi, tout engagement hors bilan fait l'objet d'une communication et d'une autorisation préalable des organes de direction et de surveillance puis d'un suivi régulier.

Contrôle interne lié aux systèmes d'information

Le groupe Korian considère que la bonne gestion des procédures et des outils informatiques est l'une des clés de sa réussite. En raison de son mode de gestion très centralisé de son activité, le groupe estime qu'une organisation informatique efficace, pour laquelle elle consacre des moyens importants, est indispensable pour pouvoir poursuivre un développement maîtrisé.

Korian a fait l'effort d'étoffer de manière importante son équipe informatique afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de ses chantiers informatiques.

Après avoir, en 2006, mis à niveau l'ensemble du parc informatique et créer une infrastructure technique et un réseau informatique intégré, la DSI assure et gère la maintenance du réseau et du parc. Concernant les serveurs applicatifs, ceux-ci ont été installés dans une salle informatique chez un prestataire externe, Easynet, qui offre toutes les conditions requises en matière d'hébergement et surtout en terme de sécurité d'accès.

Parmi les missions réalisées en 2007 par la DSI, nous pouvons noter :

- Le déploiement de l'outil de facturation et suivi patients dans les établissements de l'activité sanitaire avec réalisation d'une interface vers l'outil comptable,

- La mise en place d'un serveur exchange pour la messagerie et d'un intranet sur ligne privée sécurisée facilitant les échanges d'informations au sein du groupe,
- L'installation d'un nouvel outil de reporting reposant sur une technologie avancée.

Parmi les chantiers en cours impliquant la DSI, il convient également de noter :

- Le projet GTA (gestion des temps) devant faciliter les directions d'établissements dans la gestion du planning du personnel,
- Le projet de suivi informatisé des dossiers médicaux des résidents dans les EHPAD.

L'ensemble de ces missions concoure à la sécurité de nos informations, à les rendre homogènes et surtout à en faciliter l'accès pour l'efficacité de notre contrôle interne.

Pour finir, la DSI a fait l'objet en fin d'année d'un audit informatique de la part de notre commissaire aux comptes, le cabinet Mazars.

Les dispositifs de contrôle interne opérationnel et gestion des risques

Le groupe Korian a souscrit des polices d'assurances auprès d'une compagnie d'assurances de premier plan afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation et les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés du groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du groupe Korian est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans son secteur d'activité.

Outre sa politique d'assurance, le groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité de prise en charge de la dépendance dans les secteurs médico-social et sanitaire.

Politique Qualité et prévention des risques liés à l'activité

Afin de tenir compte des risques juridiques et industriels inhérents à son activité et dans le but de contrôler l'effectivité de la démarche qualité du groupe Korian, l'organisation des établissements tend à permettre la prise en charge du patient et du résident dans des conditions optimales de qualité et de sécurité.

L'amélioration des processus, la résolution des problèmes et le traitement des dysfonctionnements dépendent avant tout de la mobilisation et de la responsabilisation des directeurs, en charge du bon fonctionnement de leurs établissements et de toute démarche opérationnelle sur le terrain au quotidien. Seule une appropriation complète de la démarche qualité par les personnels permet de pérenniser les actions mises en œuvre.

Dans les EHPAD du groupe Korian, sont progressivement mis en place des Comités de Vigilance et de gestion des Risques (COVIRIS). Ce sont des structures de coordination des vigilances destinée à traiter rapidement les dysfonctionnements et non-conformités constatés dans le but de prévenir toute aggravation d'une situation non désirée en organisant une gestion globale des risques. Ils sont progressivement mis en place dans chaque EHPAD du groupe Korian au fur et à mesure de leur intégration dans le périmètre de certification du groupe par l'organisme certificateur BVQI, en conformité avec la norme ISO 9001.

Le COVIRIS se compose, pour chaque établissement, du directeur, de l'infirmier(ière) coordinateur(trice) (référente et coordinatrice des équipes de soins) et du responsable du service hébergement. Le directeur de l'établissement peut adapter la composition de COVIRIS en fonction des ressources locales, du champ de responsabilités couvert par les collaborateurs de l'établissement.

De même, chaque établissement sanitaire du groupe Korian a identifié les correspondants des vigilances applicables (pharmacovigilance, matériovigilance, infectiovigilance, réactovigilance, et les cas échéant hémiovigilance). La coordination des vigilances est assurée soit par la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS), soit par le comité de pilotage de la qualité et de la gestion des risques (COPIL).

De plus, tous nos établissements sanitaires sont engagés dans la procédure d'accréditation, procédure d'évaluation externe effectuée par la Haute Autorité de Santé, professionnels indépendants de l'établissement et de ses organismes de tutelle. L'accréditation a pour objectif d'évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques d'un établissement. Elle vise à assurer la sécurité et la qualité des soins donnés aux patients et à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein des établissements. Une place centrale est accordée au patient, à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés, à sa satisfaction.

Ainsi, le groupe Korian accompagne ses directeurs dans la mise en œuvre de la démarche qualité et de prévention des risques de leur établissement. Le pôle qualité sanitaire et la cellule qualité EHPAD apportent l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assurent le suivi des démarches et modélisent l'approche qualité du groupe. Afin de remplir ces missions, les qualitatifs se rendent régulièrement sur les établissements afin de réaliser des audits et travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel soignant.

Par ailleurs, le groupe a pris des mesures spécifiques pour prévenir les risques sanitaires ; par exemple, Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins. Enfin, une attention particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité incendie. Une équipe de responsables de la maintenance et de la sécurité, rattachée à la direction immobilière du groupe, s'assure du respect des normes réglementaires et de la qualité et de la sécurité des infrastructures du groupe. Ils participent ainsi à la politique de prévention des risques.

Sécurité et éthique de la prise en charge au sein des établissements du groupe Korian :

Au sein du groupe Korian, la prise en charge des résidents repose sur des engagements forts : respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés sont les maîtres mots de la prise en charge dans tous les établissements du groupe.

C'est pourquoi le groupe Korian a mis en place, dans les domaines de l'éthique et de la bientraitance, une politique volontariste, coordonnée par la direction du développement éthique assurée par le Docteur Claude Malhuret.

La prévention de la maltraitance fait l'objet d'une série de mesures dans les domaines de la formation, de la mise en place de procédures, du contrôle interne et externe et enfin du suivi des plaintes ou réclamations.

Tous les personnels des établissements du groupe bénéficient de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance. Ces formations sont préparées et effectuées en liaison avec la principale association française de lutte contre la maltraitance, l'ALMA.

Dans cette optique, le groupe s'attache également à déployer sur l'ensemble de ses EHPAD les principes d'une méthodologie de soins « humanité ». Ce concept, développé par Yves Gineste et

Rosette Marescotti, consiste à proposer à tous ceux qui accompagnent les personnes âgées une réflexion sur la vieillesse, sur les soins et le « prendre soin ».

Enfin, dans le but d'assurer une vision globale du fonctionnement du groupe, des mécanismes d'information de la direction générale ont été institués. Ainsi, chaque directeur d'établissement a l'obligation de signaler au siège tout évènement atypique pouvant avoir une incidence sur la sécurité des résidents/patients et la pérennité de l'établissement. De même, les directions des établissements ont l'obligation d'informer la direction générale de tout évènement pouvant avoir des conséquences sur l'image ou le patrimoine du groupe, dont notamment toute procédure judiciaire ou tout contentieux présentant un risque particulier pour l'entreprise.

Une cellule de gestion de plaintes et réclamations, dirigée par le Dr Claude Malhuret, a pour mission d'assister les directeurs dans le traitement de ces signalements.

*
* *
*

Ce rapport a été rédigé suite à divers entretiens réalisés auprès de services centraux et fonctionnels compétents (à savoir la direction du contrôle de gestion et de la comptabilité, la direction des projets corporate et financement, la direction du système d'information, les services qualité, les cellules réglementation) ainsi qu'au recensement de la documentation nécessaire, puis centralisés auprès d'une personne.

Fait à Paris, le 24/04/2008

Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS
Président du Conseil de Surveillance

Korian

Siège Social : 32 rue Guersant - 75017 Paris
Société Anonyme au capital de 138 433 295 €
RCS Paris : 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Korian pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

GROUPE PIA

MAZARS & GUERARD

Korian

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2007*

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Korian pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Korian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

Korian

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le 31
décembre 2007*

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 30 Avril 2008

Les commissaires aux comptes

G R O U P E P I A

SOPHIE DUVAL

M A Z A R S & G U E R A R D

ISABELLE SAPET